

Mairie d'ÉTRÉPILLY

7, rue Saint Leu
02400 ÉTRÉPILLY
Tél : 03 23 70 44 44
Mail : commune.etrepilly@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril, à 18h 30, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre POLIN, maire.

- **Etaient présents :** Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Luc VIAULT, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Nicolas DUBAUX, Gilles MICHEL.
- **Absent ayant donné pouvoir :** Sabine PERNEE donne pouvoir à Nicolas DUBAUX
- **Absents :** Vanessa DURON et Adrien DURON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FOUCART

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

- **Approbation** du PV de la séance du jeudi 1^{er} février 2024

DÉROULEMENT DE LA SEANCE :

1- DELIBERATIONS

02-24 Compte administratif 2023

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget 2023	119 779.32	28 194.44	147 973.76
Recettes (A)	95 266.35	17 284.59	112 550.94
Report N-1 (B)	33 371.88	1 476.64	34 848.52
Cumul (A+B)	128 638.23	18 761.23	147 399.46
Dépenses (C)	70 819.03	28 165.01	98 984.04
Réel (A-C)	24 447.32	- 10 880.42	13 566.90
Résultats de clôture 2023	57 819.20	- 9 403.78	48 415.42

Voté à l'unanimité (sans la présence du Maire)

03-24 Compte de gestion 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
A l'unanimité des membres présents ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04-24 Affectation de résultat

EN FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	24 447.32
Résultat antérieur (002)	<u>33 371.88</u>
RESULTAT CUMULE	57 819.20

EN INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	- 10 880.42
Résultat antérieur (001)	<u>+ 1 476.64</u>
RESULTAT CUMULE	- 9 403.78

BESOIN DE FINANCEMENT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068) : 9 403.78 €

Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté	48 415.42 €
Ligne 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	9 403.78 €
Voté à l'unanimité des membres présents	

05-24 Vote des taxes 2024

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taux de TAXE FONCIERE BATI	44.54 %
Taux de TAXE FONCIERE NON BATI	8.25 %
Taux de TAXE HABITATION	9.01 %

Vote pour : 6

Abstentions : 2

Vote contre : 0

06-24 Vote du budget primitif 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	126 904.95	101 505.41	44 305.96	11 886.00
Opérations d'ordre	1 215.44	1 215.44	1 215.44	1 215.44
Résultat reporté R002		48 415.42		
Besoin financement 1068				9 403.78
Virement entre section 023- 021	23 015.88			23 015.88
TOTAL	151 136.27	151 136.27	45 521.40	45 521.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit conformément au tableau ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses

07-24 Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024 / Approbation.

Considérant que la convention sera conclue à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Bus scolaire du matin : (de Étrépilly vers Château-Thierry) , Monsieur Nicolas DUBAUX signale que ce bus de la RTA marque son arrêt pour faire monter les enfants, en sortie de virage, et qu'il faudrait se renseigner auprès du Département car cet arrêt est dangereux.

Journée nettoyage du village : Samedi 13 avril 2024 à partir de 9h00

Séance levée à : 20h30

Prochaine réunion de conseil : jeudi 30 mai 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

